

Les Cahiers de droit



Les aspects généraux du droit public dans la province de Québec, par Louis Baudouin, professeur à la faculté de Droit de l'Université McGill, Dalloz, Paris, 1965, 431 pages

Gérard Laliberté

Volume 7, Number 1, April 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004216ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004216ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Laliberté, G. (1965). Review of [*Les aspects généraux du droit public dans la province de Québec*, par Louis Baudouin, professeur à la faculté de Droit de l'Université McGill, Dalloz, Paris, 1965, 431 pages]. *Les Cahiers de droit*, 7(1), 97–99. <https://doi.org/10.7202/1004216ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1965

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

● Chronique bibliographique

● ● REVUE DE LIVRES

LES ASPECTS GÉNÉRAUX DU DROIT PUBLIC DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, par Louis Baudouin, professeur à la faculté de Droit de l'Université McGill, Dalloz, Paris, 1965, 431 pages.

La publication d'une étude sur le droit public québécois ne peut pas passer inaperçue, surtout lorsqu'elle se présente sous la forme d'une synthèse de tout le droit public du Québec. En effet, de l'aveu même de l'auteur, "il n'y a eu jusqu'ici . . . aucun ouvrage d'ensemble sur le droit québécois montrant ses aspects généraux de droit public. La plupart des ouvrages traitent des problèmes de droit public et constitutionnel du Québec dans le cadre du droit constitutionnel canadien . . ." (1). Le livre de M. le professeur Baudouin vient donc combler une lacune et c'est, entre autres choses, ce qui constitue son originalité.

Toutefois, afin de bien saisir le sens de cet ouvrage, il importe de savoir que l'auteur l'a rédigé d'abord dans le but de "faire connaître, en France, le droit québécois" (2). A plusieurs reprises, il signale "l'attrait particulier" que l'étude de ce droit "présente pour le juriste étranger de formation latine" (3) ainsi que les "sujets d'étonnement" (4) qu'elle lui apporte.

Pour atteindre sa fin, M. Baudouin ne s'en tient pas à un exposé strictement juridique de notre droit public, mais il tente aussi souvent que possible de le situer dans son contexte sociologique. Aussi le lecteur étranger trouvera-t-il de nombreux détails sur notre histoire, nos mœurs religieuses et politiques, notre activité économique, et ce, de la définition du mot Canada (5), en passant par l'étude du pouvoir ecclésiastique et

(1) Page 291.

(2) René David, *Préface*, page 6.

(3) Page 21.

(4) Page 27.

(5) "Le terme *Canada* est un mot d'origine iroquoise qui signifie *amas au pays de cabanes*", page 154.

du monde des juristes, jusqu'à une analyse des problèmes que posent l'affrontement de deux cultures et l'acceptation par un peuple français d'un système de droit public anglais et ses conséquences. Or pour M. Baudouin, la connaissance de ce dernier problème est essentielle à la compréhension du système juridique particulier du Québec et c'est ce qu'il explique au juriste étranger: "La situation de la province de Québec . . . est assez délicate. Bien que dotée d'un système de droit privé hérité du droit français, elle s'intègre ou s'est trouvée intégrée dans le droit public canadien qui, à son tour, puise ses sources ou sa ligne de pensée dans le droit statutaire, dans la Common Law et dans la jurisprudence" (6).

Souvent l'auteur souligne des signes évidents de l'envahissement de la mentalité et des techniques juridiques anglo-saxonnes tant dans notre droit privé que notre droit public. À son point de vue, ce phénomène peut être une source d'enrichissement s'il est contrôlé. Mais il constate qu'en réalité, il en va tout autrement. Aussi son livre peut-il être considéré, sous un certain angle, comme un plaidoyer en faveur d'une plus grande originalité du droit québécois face au droit anglo-saxon et d'un retour à l'essentiel de la tradition juridique française.

L'ouvrage de M. Baudouin est divisé en quatre titres. Le premier, intitulé : Le cadre constitutionnel de la province de Québec, analyse les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et ecclésiastique. Le titre second : Théorie générale de la loi, traite du "damier législatif" (lois publiques et lois privées), de la loi dans son aspect formel, de sa naissance, de sa disparition, et de sa rédaction, ainsi que de la rétroactivité des lois. Dans un titre troisième, l'auteur étudie ce qu'il appelle "Le monde des juristes", c'est-à-dire le Notariat, le Barreau et les facultés de Droit ("royaume des idées"). Enfin au titre (quatrième) de : La classification générale : droit public — droit privé, sont exposés les aspects généraux de la crise constitutionnelle au Québec, le droit administratif et le droit du travail.

Le plan suivi et la variété des sujets abordés dans cet ouvrage consacré aux problèmes généraux de notre droit public ne manquent pas de nous étonner. Ainsi pourquoi ces chapitres consacrés aux notaires, aux avocats et à leur responsabilité professionnelle ? (7). Pourquoi l'étude de la question en apparence éminemment théorique de la classifica-

(6) Page 314.

(7) Un deuxième tome doit paraître: *Les aspects généraux du droit privé de la province de Québec*.

tion : droit public — droit privé, vient-elle en tout dernier lieu et surtout pourquoi la crise constitutionnelle au Québec, le droit administratif et le droit du travail sont-ils groupés sous ce titre ?

La réponse, semble-t-il, est dans les intentions mêmes de l'auteur. M. Baudouin n'a pas voulu faire un traité général, ni un manuel de droit public québécois, mais une simple présentation, à des juristes étrangers, de l'aspect original de notre droit public avec tout ce que cela comporte d'éléments extra-juridiques. Il ne faut donc pas dans ce travail, chercher, entre autres choses, des prises de position théoriques ou des solutions nouvelles relativement à la vieille querelle : droit public — droit privé ou encore des exposés complets sur l'une ou l'autre branche du droit public. Toute question n'est étudiée qu'une fois transposée dans le contexte québécois. Ainsi, l'affrontement : droit public — droit privé est concrétisé dans l'opposition : droit statutaire — droit codifié, puis dans la comparaison : techniques anglaises — techniques françaises. En ce qui concerne le droit du travail, M. Baudouin écrit :

“Ce secteur énorme du droit, dont on discute actuellement les caractéristiques fondamentales pour le rattacher, selon les uns, au droit public, ou selon les autres au droit privé, se trouvait jusqu'au début du XX^e siècle, tant au Canada qu'au Québec, encore dominé par les conceptions individualistes commandant son rattachement naturel et juridique au secteur du droit civil” (8).

Mais il ajoute : “L'angle de vision des problèmes soulevés par le droit du travail change” (9).

Et il souligne le rôle de l'État en ce domaine.

Malheureusement, en dépit de ses grandes qualités, l'admirable synthèse de M. le professeur Baudouin ne répond pas encore tout à fait à nos besoins dans le domaine du droit public. En 430 pages, il n'est vraiment pas possible de cerner chacun des problèmes de ce secteur du droit, de les étudier à fond et d'apporter des données nouvelles. Toutefois, dans l'optique du droit comparé, il s'agit d'un ouvrage qui revêt une importance exceptionnelle pour les Québécois et pour tous ceux qui s'intéressent au Québec.

GÉRARD LALIBERTÉ (*)

(8) Page 385.

(9) Page 388.

(*) Etudiant en 3^e année de Droit.